

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 avril 2008

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal de la commune de Limoges légalement convoqué le 28 mars 2008 en séance publique par M. le Maire s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 4 avril 2008, à 20 h, sous la présidence de M. RODET, Maire.

Mme NADAM a été désignée en qualité de secrétaire.

DELEGATIONS de VOTE

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TROUBAT, conseillère municipale, qui n'assistait pas à la séance, a donné tous pouvoirs pour voter en son nom à M. RODET.

M. DANIEL est arrivé à la séance à partir du dossier : Valorisation du patrimoine – Edition d'un guide sur les Villes et Pays d'Art et d'Histoire – Mission de conseil et d'assistance et a donné pouvoir à M. ALMOSTER pendant son absence.

M. FORST a quitté la séance et a donné pouvoir à Mme BAUDU à partir du dossier : Régime des provisions – Instructions comptables M14, M4, M43, M49.

Nous, Maire de la commune de Limoges, certifions que le présent compte rendu a été régulièrement affiché dans le hall de la mairie le onze avril deux mille huit.

Le Maire,

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU LIMOUSIN SUR L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA VILLE DE LIMOGES (À COMPTER DE L'EXERCICE 2001)

Conformément aux dispositions du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Limousin sur l'examen de la gestion de la Ville de Limoges à compter de l'exercice 2001 a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal et a été transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation correspondante.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport, complété par la réponse de la Ville.

COMMUNICATION – SOCIETE LEGRAND FRANCE « MAGRE 1-2-3 » A LIMOGES

Mme le Préfet a pris, le 1^{er} février 2008, un arrêté autorisant la Société LEGRAND FRANCE à poursuivre l'exploitation de son unité de production d'appareillages électriques « Magré 1-2-3 », sise sur la commune de Limoges.

Le Conseil municipal donne acte au Maire de cette communication.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES APPROBATION

Le Conseil municipal procède à l'examen du budget primitif 2008 qui s'élève pour le budget principal, tous mouvements confondus, à 250.855.211 €, dont 163.775.062 € pour la section de fonctionnement et 87.080.149 € pour la section d'investissement.

S'agissant des budgets annexes :

- le budget primitif 2008 du service de l'Eau s'élève à 14.705.110,32 € pour la section d'exploitation et à 13.565.742,68 € pour la section d'investissement,
- le budget primitif 2008 du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux est de 2.067.120 € pour la section d'exploitation et de 265.750 € pour la section d'investissement,
- le budget primitif 2008 du Golf municipal de Saint-Lazare s'établit à 563.000 € pour la section d'exploitation et à 86.860 € pour la section d'investissement,
- le budget primitif 2008 du service des Pompes Funèbres s'élève à 1.759.680 € pour la section d'exploitation et à 99.000 € pour la section d'investissement,
- le budget primitif 2008 du Crématorium s'établit à 375.000 € pour la section d'exploitation et à 26.190 € pour la section d'investissement,
- le budget primitif 2008 des Transports Scolaires, qui ne comporte que des charges et des produits d'exploitation, s'établit, en dépenses et en recettes à 260.550 €,
- le budget primitif 2008 « lotissements » s'établit à 579.433 € pour la section de fonctionnement et à 589.675 € pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal :

- adopte, par chapitres et par fonctions, le budget primitif 2008 concernant le budget principal et les budgets annexes,
- vote les taux d'imposition de la fiscalité locale communale pour 2008, ainsi qu'il suit :
 - taxe d'habitation :..... 17,92 %,
 - foncier bâti :..... 17,21 %,
 - foncier non-bâti : 55,40 %.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

ADOPTE

Se sont abstenus :

- **Mme RIVET – M. BÉLÉZY**
- **M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES**
- **M. COGNERAS**

Ont voté contre :

- **M. GEUTIER – Mme LABARDE – M. PAULIAT-DEFAYE**
Mme BERRY – Mme GENTIL – M. GOURINAT

DIRECTION DE L'EAU – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DU BUDGET GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYTEPOL – CONVENTIONS DE CONCESSIONS DE DESSERTE EN EAU POTABLE

*** Budget Eau Ville de Limoges – Service Public Industriel et Commercial – Reprise anticipée des résultats au budget primitif 2008**

En 2008, la taxe Contre Valeur Pollution, collectée jusqu'à présent sur le budget eau puis reversée à l'Agence de l'Eau, a été remplacée par deux nouvelles taxes réparties de façon inégale entre :

- le budget « Eau », avec la taxe « lutte contre la pollution domestique »,
- le budget « Assainissement » avec la taxe « modernisation des réseaux de collecte ».

Or, la taxe Contre Valeur Pollution qui doit être reversée en 2008 à l'Agence de l'Eau représente une dépense de l'ordre de 2,8 M€, alors que pour ce même exercice, la recette qui sera collectée par le budget Eau est évaluée à 1,5 M€.

En vue d'équilibrer ce différentiel entre charge et produit, le Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'instruction M49, opte pour une reprise anticipée des résultats 2007 du budget annexe de l'eau, dès le Budget Primitif 2008.

ADOpte à l'UNANIMITE

*** Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Limoges et le SYTEPOL**

Le Syndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges (SYTEPOL) va procéder à la pose d'une conduite de transfert d'eau potable depuis l'usine de production de la Bastide jusqu'aux installations existantes sur les communes de Saint-Junien et de Rochechouart.

La Ville de Limoges souhaite procéder, entre Bellegarde et la rue de Saint-Gence, à la pose d'une nouvelle conduite de distribution d'eau potable, en tranchée commune avec les travaux du SYTEPOL.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être conclue avec le SYTEPOL, afin de permettre le lancement d'une seule procédure de consultation des entreprises, pour faciliter le déroulement du chantier.

Aux termes de cette convention, les prestations seront traitées dans le cadre d'un appel d'offres ouvert lancé par le SYTEPOL et chaque membre du groupement signera, à hauteur de ses besoins, le ou les marché(s) à intervenir avec le ou les cocontractant(s) retenu(s).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le SYTEPOL.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Avenant n° 7 à la convention de concession de la desserte en eau potable de la commune de Bonnac-la-Côte – Application de la participation pour voirie et réseau (PVR)**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 7 à la convention de concession intervenue pour la desserte en eau potable de la commune de Bonnac-la-Côte, afin de préciser les conditions d'extension du réseau de cette collectivité aux lieux-dits :

- la Basse Côte, sur une longueur de 30 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 2.099,35 € HT,
- la Planche de Bled, sur une longueur de 91 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 6.429,87 € HT,
- chemin Pélon du Mas Batin, sur une longueur de 110 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 11.226,68 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Avenant n° 4 à la convention de concession de la desserte en eau potable de la commune de Peyrilhac – Application de la participation pour voirie et réseau (PVR)**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 4 à la convention de concession intervenue pour la desserte en eau potable de la commune de Peyrilhac, afin de préciser les conditions d'extension du réseau de cette collectivité au lieudit « Le Déjai », sur une longueur de 30 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 2.864,53 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Avenant n° 1 à la convention de concession de la desserte en eau potable de la commune de Veyrac - Application de la participation pour voirie et réseau (PVR)**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de concession intervenue pour la desserte en eau potable de la commune de Veyrac, afin de préciser les conditions d'extension du réseau de cette collectivité au lieudit « La Boine », sur une longueur de 20 mètres, pour un montant prévisionnel de travaux de 2.035,84 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

RÉGIME DES PROVISIONS – INSTRUCTIONS COMPTABLES M14, M4, M43, M49

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 permettent de constituer librement des provisions.

Le Conseil municipal, qui doit se prononcer sur le choix du traitement budgétaire et comptable de ces provisions :

- reconduit le régime optionnel qui prévoit pour le budget principal un traitement budgétaire total des provisions,
- opte pour la budgétisation totale des provisions à constituer par les budgets annexes,
- autorise la reprise au bilan 2008 en compte 15182 des provisions pour risques et en compte 1582 des provisions pour risques et charges constituées antérieurement par les budgets annexes.

ADOPTE à l'UNANIMITE

BUDGET PRIMITIF 2008 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal attribue diverses subventions de fonctionnement, d'équipement ou à caractère exceptionnel à des associations qui en ont fait la demande dans le cadre du Budget Primitif 2008.

Le détail des subventions est consultable au Secrétariat du Conseil municipal.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PARTICIPATIONS FINANCIÈRES CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES

* **Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Participations financières de la Ville de Limoges pour l'année 2008**

Des demandes de financements ont été déposées au titre de l'année 2008 par des associations et des organismes porteurs de projets dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) conclu pour la période 2007-2009 entre la Ville de Limoges, l'Etat, la Région Limousin, le Département de la Haute-Vienne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne.

Au vu des dossiers instruits, le montant des opérations figurant au CUCS au titre de l'année 2008 s'élève, hors logement social, à 5.129.657 €.

La Ville participera financièrement à ces opérations à hauteur de 1.034.694 €. Elle poursuivra par ailleurs l'accompagnement de la réhabilitation des logements sociaux dans les cités anciennes. A ce titre, un crédit de 437.127 €, dont 132.127 € pris en charge par la Ville, est prévu pour les opérations qui concernent les cités des Coutures, les Marronniers et Monthyon.

S'agissant de la construction de logements neufs, la Ville apportera également son soutien par l'attribution d'une aide financière forfaitaire, à l'OPHLM pour les logements Prêts Locatifs Aidés d'Intégration. Cette aide, fixée à 145.201 €, portera sur les programmes Roussillon 2^{ème} et 3^{ème} tranches, Saint-Lazare 2^{ème} tranche, Grodno, Sainte-Claire, Ventadour, Résistance Limousine, Pont Saint-Martial, Monthyon, Beaune-les-Mines, Landouge Suffren et les Marronniers.

Le Conseil municipal :

- a) décide que la Ville participera financièrement aux opérations 2008, telles qu'elles figurent aux tableaux ci-annexés,
- b) décide que le versement des participations interviendra selon les modalités suivantes :
 - s'agissant des participations inférieures ou égales à 7.500 €, le versement interviendra en totalité dès que la délibération du Conseil municipal sera exécutoire, après déduction de l'acompte déjà versé,

- s'agissant des participations supérieures à 7.500 €, des conventions seront conclues avec les différents organismes ou associations maîtres d'œuvres, fixant les modalités de versement des soldes,
- c) autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes concernés.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
Participations financières de la Ville de Limoges année 2008

Structures	Coût de l'opération	Propositions 2008
<i>Thème 2 : Réussite éducative et éducation populaire</i>		
Association Familiale du Limousin	6 720	800
Association Jeunesse Loisirs du Vigenal	20 500	2 500
Aurence Loisirs Jeunesse	430 486	102 637
A.L.S.E.A.	25 556	2 500
A.R.K.E.L.	1 820	300
A.S.C. Bellevue Naugeat	52 520	8 958
ATD Quart Monde	18 916	800
Association B 58	491 295	141 157
Beaubreuil Aides Périscolaires	57 056	16 000
Boxing Club du Val	13 200	2 500
Beaubreuil Vacances Loisirs	153 401	53 633
Centre d'Animations des Portes Ferrées	793 471	216 682
Centre social ALIS	219 692	7 117
Centre de Loisirs Jeunes	108 365	37 000
Confédération Syndicale des Familles	154 853	21 143
Etoile Sportive de Beaubreuil	30 623	1 000
Fédération des Œuvres Laïques	15 300	1 720
Association Interval	135 855	27 025
Le Chapeau Magique	219 850	69 434
Les Amis de Sarah	63 970	7 000
Les Moufflets de Beaubreuil	155 700	28 000
Association Saint Louis Val	28 600	2 000
Sporting Club du Vigenal	29 850	4 000
Union Culturelle Franco Turque en Limousin	39 310	5 400
Oasis	109 200	10 000
Union sportive de la Bastide	18 000	2 500
Association VITAL	138 750	37 938
Association Varlin Pont Neuf	48 849	4 000
La Cité des Jeux	141 532	31 000
<i>Thème 3 : Formation accès à l'emploi et développement économique</i>		
A.L.S.E.A.	147 078	3 000
ASFEL	300 627	20 000
<i>Thème 4 : Citoyenneté et prévention</i>		
Association Educative et Sportive Aide aux Détenus	37 360	1 500
A.L.E.A.S.	36 500	15 000
A.R.S.L.	198 648	28 210
AVIMED	159 325	10 000
Centre Communal d'Action Sociale Limoges	163 601	49 780
C.D.A.D.	91 950	7 000
Association Halte Vincent	36 780	2 000
Maison des Droits de l'Homme	9 570	500
S.O.S. Médecins	25 000	12 500
A.L.S.E.A.	99 323	8 000
Association de Défense des Victimes de l'Incendie des garages de Beaubreuil		10 000

Thème 6 : Image des territoires		
Association du Val de l'Aurence	7 062	2 060
Bast'infos	2 700	1 500
Clafoutis	9 350	600
Beaub'FM	14 663	3 000
Le Journal de Beaubreuil	7 480	4 300
Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs	59 400	11 000
TOTAL	5 129 657	1 034 694

CONTRAT URBAIN DE CONHESION SOCIALE

Participations financières de la Ville pour 2008

Actions portées par la Ville

ACTIONS		Coût global de l'action 2008	Propositions 2008
Médiateur Aurence		39 538	23 723
Médiateur Bastide		38 683	23 210
Médiateur Beaubreuil		21 992	13 136
CEL		301 558	155 558
Un Eté au Ciné - Passeurs d'images		14 700	12 700
Passerelle Culturelle		23 000	10 500
C.S. BASTIDE		599 469	323 204
Contrat Local Sécurité	Prév. Transport		0
Contrat Local Sécurité	Sec. Centre com. Bastide		20 000
Contrat Local Sécurité	Etude CLS		25 000
Contrat Local Sécurité	Etude vidéosurveillance		25 000
total des actions Ville		1 038 940	632 031

ADOPTE à l'UNANIMITE

* **Evaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Convention multipartenariale d'échanges de données**

Les circulaires du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 prévoient l'évaluation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) à échéance de trois ans.

Cette évaluation porte sur plusieurs objets complémentaires : contrat, programmes d'actions, pratiques partenariales.

En vue de l'évaluation du CUCS de Limoges, une convention précisant les modalités de mise à disposition des données de chacun des partenaires doit être mise en place.

Cette convention permettra par ailleurs de lier l'évaluation du CUCS au partenariat déjà constitué entre la Ville de Limoges et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autour de l'analyse des besoins sociaux.

Le Conseil municipal :

- valide la mutualisation, entre la Ville et le CCAS, des démarches de recueil de données statistiques,
- autorise le Maire à signer la convention multipartenariale d'échanges de données à intervenir en vue de l'évaluation du CUCS de Limoges.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRATION DE CONSTRUCTION NEUVE VENTADOUR – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE – AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC L’OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE LIMOGES MÉTROPOLÉ LE 9 AOÛT 2007

Par délibération en date du 4 mai 2007, le Conseil municipal a décidé la participation de la Ville au financement de l’opération de construction de 26 logements sociaux neufs dont 6 PLAI, réalisée par l’OPHLM 5, rue de Romanet (quartier Ventadour), à hauteur de 3.100 € par logement PLAI, soit un montant total de 18.600 €.

L’OPHLM a souhaité que ces logements puissent bénéficier des labels « Habitat et Environnement » et « Très Haute Performance Énergétique ». Leur construction intégrera une importante quantité de bois, la production d’eau chaude sanitaire avec chauffe-eau solaire et un chauffage collectif gaz à condensation. Ces aménagements génèrent un surcoût d’environ 13.000 € par logement.

Compte tenu de l’intérêt que présentent de tels aménagements pour l’environnement, le Conseil municipal :

- décide que la Ville participera au financement des aménagements précités à hauteur de 1.500 € par logement, soit un montant total de 39.000 €,
- autorise le Maire à signer l’avenant n° 1 à intervenir à la convention du 9 août 2007 conclue avec l’Office Public de l’Habitat de Limoges Métropole.

ADOPTE à l’UNANIMITE

PARC D'ESTER – CESSION DE TERRAINS – APPROBATION

*** Parc d'ESTER – Cession d'une parcelle de terrain au Centre Technique des Matériaux Naturels de Construction (CTMNC) ou à toute personne morale ou physique s'y substituant**

Le Centre Technique des Matériaux Naturels de Construction (CTMNC), organisme de recherche industrielle, d'assistance technique et de formation des fabricants de produits de la terre cuite, a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur le parc d'ESTER, dans le secteur de Juillac, en vue d'y implanter les laboratoires et ateliers de son service « céramiques ».

Sur cette emprise, serait réalisé un bâtiment de 3.600 m², comprenant notamment des bureaux, des laboratoires et des ateliers.

Le Conseil municipal :

- accepte la candidature du Centre Technique des Matériaux Naturels de Construction pour l'acquisition de la parcelle de terrain susvisée, d'une superficie approximative de 10.000 m²,
- décide que la vente de cette parcelle interviendra au prix de 250.000 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Parc d'ESTER – Cession d'une parcelle de terrain à la Société par Actions Simplifiée ALTAE ou à toute personne morale ou physique s'y substituant**

La Société par Actions Simplifiée ALTAE a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 9.000 m² environ, située sur le secteur de la Basse du Parc d'ESTER.

Sur ce terrain, serait implanté un immobilier à usage de bureaux destiné à accueillir le Centre Régional du Bâtiment et des Travaux Publics – CRBTP ainsi que des structures liées au secteur du bâtiment et des travaux publics telles que les Fédérations Régionales et Départementales du Bâtiment, la Société mutuelle d'assurances, la Caisse de congés payés, l'Association régionale pour la formation continue, l'Institut de Formation et de Recherche du Bâtiment, l'Ecole de formation d'ingénieurs Sup'Réha...

Le Conseil municipal :

- accepte la candidature de la Société par Actions Simplifiée ALTAE pour l'acquisition de la parcelle susvisée,
- décide que la vente de cette parcelle interviendra au prix de 327.360 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- * **Parc d'ESTER – Cession d'une parcelle de terrain à la Mutualité de la Haute-Vienne ou à toute personne morale ou physique s'y substituant**

La Mutualité de la Haute-Vienne a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 3.024 m² environ, sise sur le Parc d'ESTER, dans le secteur de la Basse.

Sur ce foncier, serait réalisé un bâtiment à usage de crèche inter-entreprises, d'une capacité de 48 places, destiné à accueillir les enfants des personnels des entreprises installées sur le Parc d'ESTER et en Zone Nord.

Le Conseil municipal :

- accepte la candidature de la Mutualité de la Haute-Vienne pour l'acquisition de la parcelle susvisée,
- décide que la vente de cette parcelle interviendra au prix de 75.600 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

- * **Parc d'ESTER – Cession d'une parcelle de terrain à la Société ID BIO ou à toute personne morale ou physique s'y substituant**

La Société ID BIO, implantée sur le Parc d'ESTER depuis 1996 et spécialisée dans la production et le développement de matières premières pour la cosmétique, la biologie et la diététique, souhaite dissocier, dans des immobiliers différents, ses activités en biologie animale et en biologie végétale.

Elle sollicite, à cet effet, l'acquisition d'une emprise d'une superficie de 3.413 m², contiguë à la parcelle qu'elle occupe, en vue d'y réaliser un immobilier comprenant des bureaux, un laboratoire et un local de stockage.

Le Conseil municipal :

- accepte la candidature de la Société ID BIO pour l'acquisition de la parcelle de terrain susvisée,
- décide que la vente de cette parcelle interviendra au prix de 85.325 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MONTEVERT – CESSION DE LOTS – APPROBATION

Le Conseil municipal accepte les candidatures proposées comme suit par la Société d'Équipement du Limousin pour la vente de lots situés à Monteververt :

- en vue de la construction d'habitations principales :

- **lot n° 11**, d'une superficie approximative de 759 m², au prix de 40.661 €,
- **lot n° 12**, d'une superficie approximative de 954 m², au prix de 51.945 €,
- **lot n° 23**, d'une superficie approximative de 794 m², au prix de 43.162 €,

- en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs comprenant 18 logements ainsi que des locaux commerciaux :

- **lot n° 32 p**, d'une superficie approximative de 3.000 m², à la SCI BNB France, au prix de 253.560 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE DE LA VILLE DE LIMOGES - SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE ET DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

Le projet de la Ville concernant la poursuite de la transformation de ses trois Zones Urbaines Sensibles, présenté le 14 février 2008 au Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), a reçu un avis favorable.

La Ville et ses partenaires locaux peuvent en conséquence conclure avec l'ANRU une convention pluriannuelle pour la rénovation urbaine du secteur Rhin et Danube à Beaubreuil, du quartier de La Bastide et du secteur de La Perdrix au Val de l'Aurence.

Le coût global du projet est estimé à 105 M€ pour la période 2007-2011. La participation de l'ANRU s'élève à 18M€, celle de la Région est de 10,6 M€.

Les crédits engagés par la Ville seront inscrits chaque année au budget, au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Deux conventions complémentaires accompagnent la convention principale :

- l'une portant sur le projet de Gestion Urbaine de Proximité dans les quartiers concernés,
- l'autre déclinant localement la charte nationale d'insertion et les modalités d'application de la clause de promotion sociale dans les marchés publics à l'occasion des opérations de rénovation retenues dans le projet ANRU.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle de rénovation urbaine et les deux conventions afférentes à intervenir avec l'ANRU.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET GESTION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal :

1°) autorise le Maire à acquérir :

a) à titre gratuit :

- deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 12.208 m², rue Jean Chassagne, traversées par des réseaux d'assainissement qui les rendent inconstructibles
- une parcelle de terrain d'une superficie de 17 m², 179, rue François Perrin et 20, rue d'Isle, correspondant à un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue d'Isle
- une parcelle de terrain de 38 m², au lieudit « La Roche », faisant l'objet d'un emplacement réservé pour la création d'une nouvelle voie
- une parcelle de terrain de 17 m², 4, rue du Mas Bouyol, en vue de son intégration dans le domaine public de la voirie
- deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 395 m² environ, rue Jean de Vienne, frappées d'un emplacement réservé, en vue de l'élargissement de la voie,

b) au prix de :

- 368.000 €, deux ensembles immobiliers sis 225 bis et 227, avenue du Général Leclerc, frappés d'un emplacement réservé en vue de l'élargissement de la voie,
- 170.000 €, un ensemble immobilier d'une superficie de 635 m², 2, rue Neuve Saint-Etienne, dans le cadre de l'aménagement de la place Saint-Etienne,
- 15.000 €, un local d'une superficie de 100 m² inclus dans les parties communes de la copropriété du « Centre commercial de La Bastide », afin de permettre l'extension du Centre social de la Bastide,
- 5.676 €, de la commune de Saint-Léger-la-Montagne, des parcelles de terrain d'une superficie totale de 24.675 m², sises à Saint-Léger-la-Montagne et comprises dans le périmètre immédiat du barrage du Mazeaud,

- 56 €, 70 m², 26, rue Georges Constanty, afin de procéder à la réalisation d'aménagements de sécurité à l'angle de la rue Diderot à Rilhac-Rancon et de la rue de Beaune,
- c) dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble du Mas Vergne, au prix de :
- 7.733 €, deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 517 m² environ et 186 m² environ, au lieudit « Le Mas Batin Sud »,
 - 95.590 €, 8.690 m², au lieudit « Le Mas Batin »,
 - 176.840 €, 25.974 m², au lieudit « Le Mas Batin »,
- d) en vue de la création de chemins de randonnée à Landouge, au prix de :
- 292 €, 365 m² environ, au lieudit « Le Fraud »,
 - 1.215 €, 1.518 m² environ, au lieudit « La Monjoie »,
 - 169 €, 211 m² environ, au lieudit « Le Fraud »,
 - 588 €, deux parcelles de terrain d'une superficie respective de 523 m² et 212 m², avenue de Landouge,
- 2°) modifie les termes de la délibération du 15 juillet 2004 concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée MS n° 106 sise au lieudit « Le Malabre Nord »,
- 3°) autorise le Maire à signer un protocole d'accord pour l'acquisition, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, de parcelles de terrains sises au lieudit « Brachaud »,
- 4°) autorise le Maire, dans le cadre d'un échange foncier sans soulte :
- à acquérir des parcelles d'une superficie de 125 m² environ sise 8, rue du Général Catroux et d'une superficie de 22 m² sise rue du Général Catroux,
 - à céder 295 m² environ, avenue du Golf,

- 5°) autorise le Maire à céder, au prix de :
- 27.000 €, une parcelle de terrain d'une superficie de 1.950 m² environ, sise rue Fernand Malinvaud, en vue de réaliser un bâtiment à usage de stockage et des bureaux annexes,
 - 45.000 €, une parcelle de terrain d'une superficie de 2.991 m², sise 13-15, rue Léonard Samie, en vue de l'installation d'une entreprise de bâtiment,
 - 6,50 €, le m², un délaissé de terrain de 19 m², rue de Saint-Gence, après déclassement,
 - 15 € le m², une parcelle de terrain d'une superficie de 70 m² environ constituant un délaissé de l'ancien rond-point de l'abattoir sis 14, avenue de l'Abattoir, après le déclassement de cette emprise par délibération du Conseil communautaire,
- 6°) retire la délibération en date du 4 mai 2007 autorisant la vente d'une parcelle sise allée du Moulin Pinard,
- 7°) autoriser le Maire à céder :
- à titre gratuit, 144 m², 20, rue Croix Buchilien,
 - deux appartements situés dans la « Copropriété Marcel Madoumier » au prix de 39.900 € et de 39.300 €,
 - au prix de :
 - 30.000 €, un appartement et une cave situés dans la « Copropriété Dullin-Bey »,
 - 51.600 €, un appartement, une cave et un parking « Résidence du Maréchal Joffre »,
- 8°) autorise le Maire :
- à signer un avenant de résiliation partielle au bail en date du 6 août 2004 conclu pour la location de locaux sis 1, rue Daniel Lamazière en ce qui concerne les 1^{er} et 2^{ème} étages de cet immeuble, qui feront désormais l'objet d'une location directe par l'Ecole Supérieure d'Informatique de Paris (SUPINFO),

- à signer avec Gaz de France, une convention pour l'implantation d'une armoire de soutirage de protection cathodique et le remplacement des anodes existantes sur une parcelle sise 20, rue Charles Silvestre, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité de 150 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

QUARTIER DU VAL DE L'AURENCE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES VERTS ENTRE LA VILLE DE LIMOGES ET LA COPROPRIÉTÉ « MARCEL MADOUMIER »

Afin de garantir une certaine qualité de vie et de préserver l'environnement dans le quartier du Val de l'Aurence, la Ville assure l'entretien des espaces libres de plusieurs copropriétés, ces espaces étant régulièrement utilisés par les habitants de ce secteur et les usagers des services publics.

Des propositions ont été faites aux différentes copropriétés concernées, afin de préciser les modalités d'intervention de la Ville sur ces espaces.

La copropriété « Marcel Madoumier » située 22, rue Marcel Madoumier, a choisi de confier à la Ville l'entretien de ses espaces verts dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

La Ville assurera, à titre gracieux, l'entretien courant de ces espaces ainsi que les petites et grosses réparations.

En contrepartie, la copropriété s'engage notamment à ne pas clôturer ces espaces et à n'installer aucun dispositif publicitaire sur les emprises concernées.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la copropriété « Marcel Madoumier » pour une durée de 50 ans.

ADOpte à l'UNANIMITE

VALORISATION DU PATRIMOINE – EDITION D’UN GUIDE SUR LES VILLES ET PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – MISSION DE CONSEIL ET D’ASSISTANCE

*** Association « Ville et Pays d’Art et d’Histoire » et « Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés »
Convention en vue de l’édition d’un guide Gallimard sur les Villes et Pays d’Art et d’Histoire**

Le label « Ville d’Art et d’Histoire » a été décerné à la Ville de Limoges par le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville a adhéré à l’Association des Villes et Pays d’Art et d’Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et protégés.

Cette association va faire réaliser par les éditions Gallimard un guide dans la collection « Encyclopédie du Voyage » qui paraîtra au printemps 2009 et dans lequel les villes membres de l’association pourront bénéficier d’une présentation de deux doubles pages.

L’Association des Villes et Pays d’Art et d’Histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés a proposé à ses membres intéressés une participation sous forme de préachat d’un montant de 1.950 € TTC pour le financement des travaux de réalisation.

En contrepartie, les villes ou pays signataires recevront, à l’édition du document, 130 exemplaires au prix de 15 €.

Par ailleurs, le dossier de présentation de la Ville au label « Ville d’Art et d’Histoire » sera prochainement édité.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer, d’une part une convention de préachat avec l’Association des Villes et Pays d’Art et d’Histoire et d’autre part la convention à intervenir avec l’éditeur qui sera retenu pour la réalisation du dossier « Limoges, Ville d’Art et d’Histoire ».

*** Valorisation du Patrimoine – Marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence avec la Société AD&D**

L’action de valorisation du patrimoine arts du feu (porcelaine, émail, vitrail) inscrite au Contrat d’agglomération de Limoges 2008/2013 poursuit la démarche du Pôle d’Economie du Patrimoine

Porcelaine de Limoges Arts du feu engagée par la Ville de Limoges en collaboration avec l'Etat aux termes d'un protocole d'accord en date du 4 février 1999.

Depuis cette date, la Société AD&D – Alain DUCLENT, assure une mission de conseil, d'assistance, d'animation et de coordination. M. DUCLENT intervient ainsi auprès des professionnels de la porcelaine et de l'émail ainsi qu'auprès des différentes organisations en tant que conseil sur les dossiers liés à ce secteur.

Afin de poursuivre cette mission, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mars 2008, a attribué un marché négocié à la Société AD&D – Alain DUCLENT pour un montant d'honoraires compris entre un minimum de 16.265,60 € TTC et un maximum de 28.464,80 € TTC par an auxquels s'ajouteront les frais de déplacement, d'hébergement et frais divers pour un montant maximum de 4.000 € TTC par an et pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2010.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché négocié et à solliciter une subvention à hauteur de 19 % auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat d'agglomération de Limoges 2008-2013.

ADOPTE

Ont voté contre :

M. CLÉREMBEAUX – Mme EYROLLES

MUSÉE MUNICIPAL DE L'EVÊCHÉ – RESTRUCTURATION ET EXTENSION ACQUISITION D'OEUVRES

* **Musée municipal de l'Evêché – Restructuration et extension – Avenant n° 3 à la convention de mandat conclue avec la Société d'Equipement du Limousin**

La Ville a confié à la Société d'Equipement du Limousin la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de restructuration du Musée municipal de l'Evêché, dans le cadre d'une convention de mandat.

En raison de la complexité de cette opération qui fait appel à de multiples intervenants (direction des Musées de France, Monuments Historiques...), le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir à la convention de mandat susvisée, afin d'actualiser la durée de la mission de la Société d'Equipement du Limousin.

* **Musée municipal de l'Evêché – 1^{ères} acquisitions de l'année 2008**

Afin d'enrichir le patrimoine culturel détenu au Musée municipal de l'Evêché, la Ville procède à des achats d'œuvres. Des particuliers et associations contribuent eux aussi à cet enrichissement en cédant gracieusement au musée des pièces de collections.

Après avis favorable du Conseil Artistique des Musées de province, le Conseil municipal autorise l'inscription sur les inventaires du Musée municipal du don et des œuvres acquises à titre payant en début d'année 2008 figurant ci-après :

EMAIL

- Pierre Christel
émail peint sur cuivre, *Shogun*, 2007
Achat
- Christine TESSIER-CHERON
Coupe, 2007
Don de l'Association des Amis des Musées

PEINTURE

- Chaminade
Peinture représentant une vue de Limoges en 1841
Achat

ADOPTE à l'UNANIMITE

GALERIE DES HOSPICES – EXPOSITION DE L'ÉTÉ 2008

Une exposition autour de l'œuvre de l'artiste peintre Henri CUECO sera présentée à la Galerie des Hospices du 4 juillet au 28 septembre 2008.

A cette occasion, des grandes peintures sur toiles, des plus petits formats, des grands dessins reprenant les thèmes du paysage seront présentés. Des ouvrages d'art compléteront cette exposition et des conférences et lectures de textes seront organisées à la Bibliothèque Francophone Multimédia.

Le commissariat général de l'exposition sera assuré par la SARL A Contrario, qui prendra en charge diverses prestations (scénographie, transport des œuvres, édition et fourniture du catalogue, ...). Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 27 mars 2008, un marché négocié sera conclu à cet effet avec cette société pour un montant de 69.800 € TTC.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à la réalisation de cette exposition,
- fixe à 1 € l'entrée plein tarif, 0,50 € l'entrée à tarif réduit, 22 € le prix de vente du catalogue et 1 € celui de l'affiche,
- autorise le Maire à signer le marché négocié à conclure avec la SARL A Contrario ainsi que les conventions de partenariat susceptibles d'intervenir pour l'organisation de cette exposition.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONTRAT D'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES 2008/2013 – VALORISATION DU PATRIMOINE LIÉ AUX ARTS DU FEU - EXPOSITION DE PORCELAINE DE LIMOGES ORGANISÉE PAR LE COMITÉ NATIONAL D'EXPANSION DE LA PORCELAINE DE LIMOGES EN 2008

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine lié aux arts du feu, le Comité National d'Expansion de la Porcelaine (CNEPL) présentera une exposition de porcelaine à l'Hôtel de Ville durant la saison estivale 2008 sur le thème des contes et légendes.

Cette opération, dont le coût est estimé à 400.000 € TTC, a été inscrite au Contrat d'agglomération signé entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la période 2008-2013. Les bases de financement suivantes y ont été prévues :

- participations publiques :
 - Etat : 20 %
 - Région : 10 %
 - Département : 15 %
 - Ville de Limoges : 35 %,
- participation privée assurée par le CNEPL à hauteur de 20 %.

Dans le cadre du Contrat d'agglomération, la Ville va, par ailleurs, solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la poursuite sur 2008 de la campagne de valorisation des sites arts du feu « Limoges brille de mille feux ».

La subvention de l'Etat sera sollicitée à hauteur de 19 % du montant de cette campagne, fixé à 75.000 € maximum.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer au CNEPL une subvention de 140.000 € maximum pour l'organisation de l'exposition de porcelaine susvisée,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNEPL afin de préciser les modalités de versement de la subvention attribuée par la Ville,
- autorise l'encaissement de la subvention allouée par l'Etat pour la poursuite de la campagne de valorisation des sites arts du feu.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OFFICE DE TOURISME – CONVENTION ET SUBVENTION 2008

Le budget prévisionnel 2008 présenté par l'Office de Tourisme s'élève à 792.500 € en produits et charges.

La subvention municipale sollicitée est de 605.000 €, soit une participation financière de la Ville à hauteur de 76,34 % du budget de l'Office de Tourisme.

Au titre de 2007, les produits se sont élevés à 843.906 € et les charges à 835.166 €.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention d'un montant de 605.000 € pour l'année 2008,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ASSOCIATION AQUARIUM DU LIMOUSIN – CONVENTION ET SUBVENTION 2008

Depuis la reprise de l'exploitation de l'Aquarium par l'association « Aquarium du Limousin » la fréquentation de l'établissement a augmenté de manière significative.

Ainsi, plus de 35.000 entrées ont été enregistrées en 2006 et plus de 39.000 en 2007.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer pour l'année 2008 une subvention de 7.000 € à l'association « Aquarium du Limousin »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

MAISON DU LIMOUSIN – CONVENTION ET PARTICIPATION 2008

Le budget prévisionnel 2008 présenté par la Société d'Economie Mixte « Maison du Limousin » s'élève à 494.556 € en charges et en produits.

Le montant de la participation sollicitée auprès de la Ville est de 34.314 €.

Le Conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution d'une subvention de 34.314 € à la SEM « Maison du Limousin », pour l'année 2008,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE
CONVENTION ET SUBVENTION 2008**

Depuis 2004, la Ville attribue chaque année une subvention à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne pour le gardiennage du refuge.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer pour l'année 2008 une subvention de 25.000 € à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ASSOCIATIONS DE MAIRES ET ELUS – ADHÉSION DE LA VILLE DE LIMOGES

*** Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne – Adhésion de la Ville de Limoges - Conventions**

La Ville de Limoges adhère depuis sa création à l'Association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne qui est l'association départementale représentative de l'Association des Maires de France et qui regroupe les 201 communes et les communautés de communes du Département.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges, est ouverte à tous les élus du Département de la Haute-Vienne. Elle bénéficie des prestations offertes aux Maires par l'Association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Le Conseil municipal :

- confirme l'adhésion de la Ville de Limoges à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne dont la cotisation s'élève à 25.580,21 € pour l'année 2008, et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet.

*** Association des Maires de Grandes Villes de France – Adhésion de la Ville de Limoges**

La Ville de Limoges fait partie de l'Association des Maires de Grandes Villes de France qui regroupe actuellement les Maires et Présidents des 95 plus grandes villes et plus grands groupements intercommunaux de France.

Cette association assure la représentation des grandes villes et des grands groupements intercommunaux et la défense de leurs intérêts, elle intervient auprès des pouvoirs publics et conduit des études et réflexions constructives sur les sujets d'actualité locale et intercommunale du milieu urbain.

L'Association des Maires de Grandes Villes assure une mission de conseil auprès de ses membres en répondant à leurs questions d'ordre juridique ou administratif.

Le Conseil municipal confirme l'adhésion de la Ville de Limoges à l'Association des Maires des Grandes Villes de France dont la cotisation pour 2008 s'élève à 14.448,67 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRÉ – INDEMNITÉ DE LOGEMENT AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Par arrêté préfectoral du 4 mars 2008, le montant de l'indemnité de base versée aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction a été fixé pour 2007 à 2.119 €.

Le Conseil municipal donne son accord à l'application de cet arrêté à compter du 1^{er} janvier 2007.

ADOPTE à l'UNANIMITE

OPÉRA THÉÂTRE DE LIMOGES – CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX - TARIFS POUR LA SAISON 2008-2009 – CONVENTIONS

*** Grand Théâtre Municipal – Saison 2008/2009 – Tarifs des billets, abonnements et services**

Il convient de fixer les tarifs qui seront pratiqués au cours de la saison 2008/2009 de l'Opéra Théâtre de Limoges afin de permettre la vente des billets ainsi que celle des abonnements.

Dans ce cadre, il est prévu :

- la mise en place d'une grille de tarif commune avec les centres culturels municipaux pour les spectacles accueillis ou programmés en commun,
- l'application d'une majoration de 1 € sur les grilles A et B, uniquement pour le plein tarif, le tarif réduit et les abonnements modulables,
- la simplification et la distribution gratuite des programmes des spectacles lyriques.

Le Conseil municipal adopte la nouvelle offre tarifaire pour la saison 2008/2009 telle qu'elle figure ci-après :

OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2008/2009
TARIFS DES BILLETS ET ABONNEMENTS

SPECTACLES EN GRILLE A

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Tarif plein	37 €	35 €	23 €	11 €
Tarif réduit¹	25 €	23 €	16 €	-
Tarif en abonnement 03 spectacles et billets supplémentaires	30 €	29 €	19 €	-
Tarif en abonnement 05 spectacles et billets supplémentaires	27 €	25 €	17 €	-
Tarif en abonnement 07 spectacles et billets supplémentaires	23 €	22 €	15 €	-
Tarif en abonnement 10 spectacles et billets supplémentaires	20 €	19 €	13 €	-
Tarif sortie de famille²	18 €	18 €	18 €	-
Tarif passeport étudiant³	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif entrée immédiate⁴	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif séance scolaire⁵	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif passerelle culturelle⁶	3 €	3 €	3 €	3 €

¹ Le tarif réduit s'applique indifféremment aux enfants et jeunes de moins de 26 ans, aux détenteurs du passeport culturel, aux élèves des conservatoires et écoles de musique et de danse, aux groupes de plus de 10 personnes, aux comités d'entreprises, aux abonnés des co-programmateurs, aux adhérents des clubs des aînés.

² Ce tarif n'est consenti qu'aux membres d'une même famille venant ensemble lors d'une même représentation : un ou plusieurs enfant (s) de moins de douze ans accompagnant un ou plusieurs parents dans la limite de trois personnes au total.

³ Ce tarif est réservé aux détenteurs d'un passeport étudiant souscrit pour la saison au tarif de 18 €.

⁴ Ce tarif est réservé aux étudiants et jeunes de moins de 26 ans uniquement au guichet 45 minutes avant le lever de rideau et dans la limite des places disponibles

⁵ Ce tarif ne s'applique que pour les séances dans le temps scolaire ou pour des actions particulières destinées à des groupes de scolaires accompagnés d'enseignants

⁶ Ce tarif est uniquement accessible aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle »

**OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2008/2009
TARIFS DES BILLETS ET ABONNEMENTS**

SPECTACLES EN GRILLE B

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif	25 €	23 €	17 €	9 €
Tarif Réduit	17 €	16 €	12 €	-
Tarif abonnés 3 spectacles et billets supplémentaires	21 €	19 €	14 €	-
Tarif abonnés 5 spectacles et billets supplémentaires	18 €	17 €	13 €	-
Tarif abonnés 7 spectacles et billets supplémentaires	16 €	15 €	11 €	-
Tarif abonnés 10 spectacles et billets supplémentaires	14 €	13 €	10 €	-
Tarif abonnés carré concert⁷	10 €	10 €	10 €	-
Tarif sortie de famille	13 €	13 €	13 €	-
Tarif passeport étudiant	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif entrée immédiate	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif séance scolaire	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif passerelle culturelle	3 €	3 €	3 €	3 €

⁷ Tarif uniquement disponible dans le cadre de la souscription de la formule « carré concert » quatre concerts pour 40 €

**OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2008/2009
TARIFS DES BILLETS ET ABONNEMENTS**

SPECTACLES EN GRILLE C

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif Unique	9 €	9 €	9 €	9 €
Tarif entrée immédiate	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif passeport étudiant	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif séance scolaire	4 €	4 €	4 €	4 €
Tarif passerelle culturelle	3 €	3 €	3 €	3 €

Il n'y a pas d'abonnement sur cette grille.

OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2008/2009
TARIFS DES BILLETS ET ABONNEMENTS

SPECTACLES COPROGRAMMES
AVEC LES CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX DE LIMOGES

TARIFS	SERIES DE FAUTEUILS			
	1	2	3	4
Plein Tarif	25 €	25 €	25 €	25 €
Tarif Réduit⁸	20 €	20 €	20 €	20 €
Tarif abonnés toutes formules et billets supplémentaires	18 €	18 €	18 €	18 €
Tarif abonnés en groupe⁹	16 €	16 €	16 €	16 €
Tarif entrée immédiate	8 €	8 €	8 €	8 €
Tarif kiosque étudiant¹⁰	6 €	6 €	6 €	6 €
Tarif passerelle culturelle	3 €	3 €	3 €	3 €

Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

⁸ Le tarif réduit s'applique à l'ensemble des catégories habituellement retenues par l'Opéra Théâtre et les Centres Culturels Municipaux

⁹ Cette formule ne peut être souscrite qu'auprès des Centres Culturels Municipaux

¹⁰ Cette formule ne peut être souscrite qu'auprès de l'Opéra Théâtre avec la carte Kiosque Etudiant

TARIFS DES SPECTACLES COPROGRAMMES ET EXTERIEURS

D'autres grilles de tarifs peuvent être créées pour les spectacles programmés par l'Opéra Théâtre en collaboration avec d'autres organisateurs. Les tarifs sont alors fixés d'un commun accord par les contrats. Ils peuvent être le cas échéant intégrés aux abonnements.

Les tarifs de billetterie des programmations extérieures sont fixés de façon unilatérale par les organisateurs.

ACTION CULTURELLE

L'ensemble des activités d'action culturelle : ateliers, visites commentées, conférences, rencontres est proposé gratuitement dans la limite des places disponibles et après inscription préalable.

TARIFS DES SERVICES ANNEXES AUX SPECTACLES

Programmes des spectacles lyriques et concerts	gratuit avec le billet
Fiches pédagogiques spectacles lyriques.....	gratuit avec le billet
Vestiaire.....	gratuit avec le billet
Boissons froides vendues au bar.....	2 €
Boissons chaudes vendues au bar.....	1 €

OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2008/2009
MODALITES DE LA BILLETTERIE

Les présentes conditions qui sont communiquées au public dans la plaquette générale de saison et sur le site de l'Opéra Théâtre s'appliquent de plein droit et sans restrictions à toutes les opérations de billetterie effectuées pour toutes les représentations de la saison 2008/2009. La réservation et le règlement des places par le spectateur emportent son adhésion sans réserve aux présentes conditions. Toute contestation dans leur application doit être formulée par écrit au plus tard le soir de la représentation concernée. En cas de litige seuls tribunaux français sont compétents.

CONDITIONS GENERALES

Le contingent de places ouvert à la vente est fonction des représentations.

La billetterie peut être réservée au guichet, par téléphone, par correspondance ou par internet. Les abonnements sont souscrits au guichet.

Après réservation, les billets sont à retirer uniquement au guichet. Pour certains spectacles co-programmés la billetterie peut toutefois être délivrée pour partie sur d'autres lieux.

Les billets réservés par téléphone ou par correspondance doivent être réglés dans un délai de cinq jours. A défaut la réservation est annulée sans préavis. Pour les séances scolaires le règlement doit être parvenu au plus tard cinq jours avant la date de la représentation.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés uniquement sur présentation des justificatifs correspondants.

Le règlement peut s'effectuer par espèces, par chèque, par carte bancaire, par tickets CAF, par Chèque Culture, par virement sur présentation d'un bon de commande uniquement.

Les prix des billets sont TTC, le vestiaire est inclus ainsi que la distribution d'un programme de salle le cas échéant dans la limite des quantités disponibles.

Les billets ne peuvent être revendus à un prix supérieur à celui figurant sur le billet (loi du 27 juin 1919).

Le billet sert de justificatif. Des factures peuvent être émises sur demande, uniquement pour les associations groupes, comités d'entreprises et sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés. De même les billets réservés et non retirés ne sont pas remboursés quel que soit le motif du non-retrait.

Après le début du spectacle les places numérotées ne sont plus garanties. Les retardataires sont replacés en fonction des disponibilités ou autorisés à regagner leur place à l'entracte.

La programmation est communiquée sous réserves de modifications et les durées de spectacles sont indicatives. L'Opéra Théâtre se réserve le droit d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution des spectacles. D'autre part, il se réserve le droit d'annuler toute représentation dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence française.

En cas d'interruption du spectacle après la moitié de sa durée prévue, les billets ne seront pas remboursés. En cas de modification de l'heure ou de la date prévue pour le spectacle les billets ne seront pas remboursés mais validés sur le nouvel horaire ou la nouvelle date. En cas de modification de programme ou de la distribution les billets ne seront pas échangés ni remboursés. En cas d'annulation pure et simple seul le prix mentionné sur le billet fera l'objet d'un remboursement.

OPERA THEATRE DE LIMOGES / SAISON 2008/2009 MODALITES DE LA BILLETTERIE

CONDITIONS DE RESERVATION EN LIGNE

La vente en ligne s'effectue sur le site officiel de l'Opéra Théâtre www.operalimoges.fr

La réservation s'effectue en direct. C'est le serveur qui attribue les meilleures places disponibles dans la catégorie choisie parmi celles allouées à la vente en ligne. Les places sont visualisées et clignotent sur le plan de la salle.

Chacune des transactions est limitée à 6 places par catégorie.

L'internaute dispose de 20 minutes à partir de la sélection des places pour valider son achat.

Le paiement s'effectue en Euros par carte Visa ou Eurocard/Mastercard dans le cadre d'une transaction sécurisée qui est confirmée par un message d'alerte et la présence d'un cadenas dans la barre d'état du navigateur.

Le paiement sécurisé et confidentiel est assuré par PAYBOX SYSTEM.

En cas de problème avec la carte, il convient de vérifier sa date de validité ainsi que son plafond de paiement autorisé.

Après validation du paiement, la transaction sera définitive à réception d'un courriel de confirmation de l'Opéra Théâtre qui détaillera l'achat et communiquera un numéro de dossier. Plus aucun échange ni report de place ne sera alors disponible.

Sur présentation du courriel de confirmation et d'une pièce d'identité qui a servi à la transaction, l'internaute peut ensuite retirer ses billets auprès de l'Opéra Théâtre de Limoges (entrée guichets Place Stalingrad - 87000 LIMOGES) du lundi au samedi de 10H à 18H et 45 minutes avant le début de la représentation. Les billets qui n'auront pas été retirés 5 minutes avant le lever de rideau ne seront plus garantis.

En cas de non retrait et quel qu'en soit le motif, les billets commandés par Internet ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Les données enregistrées par l'Opéra Théâtre de Limoges et par PayBox System constituent la preuve de l'ensemble des transactions avec les clients.

Les informations confidentielles qui sont communiquées par l'internaute sont à l'usage exclusif de l'Opéra Théâtre de Limoges. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 il est informé qu'il dispose d'un droit d'accès de rectification et/ou de suppression des données qui le concernent auprès de l'Opéra Théâtre de Limoges service des relations avec les publics 48, rue Jean Jaurès 87000 Limoges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*** Opéra Théâtre de Limoges – Saison 2008-2009 – Tarifs de location de la salle et des matériels**

La salle et le foyer du public de l'Opéra Théâtre sont régulièrement loués par des organismes ou des associations.

Par ailleurs, l'Opéra Théâtre est sollicité pour des locations de matériels en vue de l'organisation de manifestations extérieures.

Les consommables billets, ainsi que les dispositifs de sécurité du public lorsqu'ils sont mobilisés par l'Opéra Théâtre, seront facturés en supplément.

Les tarifs de location des productions décors et costumes resteront fixés par référence au barème préconisé par la Réunion des Opéras de France à la date de location.

Le Conseil municipal adopte l'ensemble des tarifs de location des locaux et du matériel pour la saison 2008-2009 tels qu'ils figurent ci-après.

OPERA THEATRE DE LIMOGES

**LOCATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL
TARIFS POUR LA SAISON 2008/2009**

A/ TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION DE LA SALLE

2008/2009	Locataire, organisateur, détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et/ou inscrit au registre du commerce, ou hors Limoges quel que soit son statut d'organisateur	Locataire, organisateur, non- détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles,
Forfait de base pour une représentation par jour¹¹ . Jauge complète . Jauge réduite	3 163,00 €HT 2 830,00 €HT	2 830,00 €HT 2 497,00 €HT
Forfait pour chaque jour supplémentaire de représentation . Jauge complète . Jauge réduite	2 163,00 €HT 1 831,00 €HT	1 831,00 €HT 1 499,00 €HT
Forfait pour chaque représentation supplémentaire dans la même journée . Jauge complète . Jauge réduite	832,00 €HT 497,00 €HT	832,00 €HT 497,00 €HT
Forfait par service de montage ou répétition supplémentaire en dehors du jour de représentation	250,00 €HT	250,00 €HT

B/ TARIFS FORFAITAIRES DE LOCATION DU FOYER DU PUBLIC SEUL

2008/2009	Foyer en configuration Réception	Foyer en configuration Conférence, récital
Forfait . journée . demi-journée	497,00 €HT 333,00 €HT	832,00 €HT 497,00 €HT

¹¹ Les forfaits de base comprennent : la mise à disposition du théâtre (plateau, salle, dégagements, loges) en ordre de marche. Cet ordre de marche inclus les personnels techniques nécessaires au bon fonctionnement du spectacle suivant des effectifs et des horaires définis d'un commun accord entre l'utilisateur et l'Opéra Théâtre, les personnels d'accueil du public, les services de la billetterie à l'exclusion des consommables billets qui sont facturés en supplément, l'entretien après utilisation, la prédisposition des matériels techniques dans la limite de la fiche technique de l'Opéra Théâtre. Les dispositifs de sécurité du public qui seraient rendus nécessaires par l'application du référentiel national sont à la charge de l'utilisateur en sa qualité d'organisateur de spectacles. Ils pourront toutefois être fournis par l'Opéra Théâtre. Dans ce cas ils seront facturés en supplément.

B/ TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL ET CONSOMMABLES

2008/2009	Tarif Unitaire par représentation
EQUIPEMENT DU PLATEAU	
. Jeu de pendrillons et frises supplémentaires	246,00 €HT
. Cyclorama	75,00 €HT
. Toile peinte	35,00 €HT
. Grand châssis	35,00 €HT
. Petit châssis	9,00 €HT
. Tapis de danse (scotch non fourni)	126,00 €HT
. Salon de concert « chorales » petite configuration	163,00 €HT
. Salon de concert « chorales » grande configuration	246,00 €HT
. Praticables	4,00 €HT
ACCESSOIRES	
. Meubles (forfait jusqu'à 10 pièces)	41,00 €HT
. Petits accessoires (jusqu'à 10 pièces)	GRATUIT
. Petits accessoires (forfait plus 10 pièces)	41,00 €HT
TECHNIQUE	
. Machine à fumigène à huile	36,00 €HT
. Machine à fumigène à carboglace (non fourni)	18,00 €HT
. Machine à brouillard	36,00 €HT
. Projecteur vidéo avec data (hors conception)	81,00 €HT
. Projecteur (en dehors salle en ordre de marche)	4,00 €HT
BILLETS	
. par unité éditée au guichet	0,22€HT
PRODUCTIONS	
. Production complète (décors costumes accessoires)	base tarif ROF et suivant contrat
. Production incomplète	Base contractuelle suivant importance

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Centres Culturels Municipaux – Saison 2008-2009 – Stages et ateliers – Modification des tarifs**

S'agissant des tarifs des cartes d'adhésion et de participation aux stages et ateliers qui seront organisés dans les centres culturels municipaux pendant la saison 2008-2009, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des droits d'inscription annuels à 29 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 51 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- de fixer le tarif de la carte d'adhérent spécifique aux stages vacances enfants et adolescents et stages week-end adultes et enfants à 12 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et à 16 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- d'autoriser, afin de permettre à des nouveaux adhérents de découvrir une activité au moment où les ateliers sont moins fréquentés, que l'adhésion saison soit due d'octobre au 31 mars et que pour toute inscription à partir du 1^{er} avril, il soit demandé une adhésion correspondant à celle appliquée pour les activités pratiquées lors des vacances ou des week-ends soit 12 € pour les adhérents domiciliés à Limoges et 16 € pour les adhérents domiciliés hors Limoges,
- de maintenir le tarif des suppléments ateliers à 30 €,
- d'autoriser que pour toute inscription à partir du 1^{er} janvier, il soit demandé deux participations correspondant à deux trimestres, soit 20 € et une participation correspondant à un trimestre, soit 10 € pour toute inscription à partir du 1^{er} avril,
- de maintenir le montant des suppléments stages adultes et enfants entre 5 € et 110 €,
- d'accorder pour les stages de danse contemporaine dans le cadre de la « Scène conventionnée pour la Danse » une réduction de l'ordre de 30 % pour les étudiants et participants en âge scolaire.

ADOpte à l'UNANIMITE

*** Convention de partenariat pour la coproduction et la coréalisation de spectacles et concerts avec l'Ensemble Baroque de Limoges**

Depuis de nombreuses saisons, l'Opéra Théâtre accueille certains programmes de l'Ensemble Baroque de Limoges.

Pour la saison 2008-2009, l'Opéra Théâtre et l'Ensemble Baroque de Limoges envisagent de collaborer autour des programmes suivants :

- le concert dansé « Le Maître à Danser » sera coproduit sur la base d'un budget global de 42.000 € HT, réparti comme suit :

▫ Ensemble Baroque de Limoges	34.700 € HT,
▫ Opéra Théâtre :	7.300 € HT.

L'Opéra Théâtre fera apport de sa salle en ordre de marche pour 3 jours de répétitions et représentations. Cet apport est valorisé sur la base de 4.663 € HT.

Les recettes de billetterie seront partagées au prorata des apports.

- deux programmes de concert, principalement consacrés aux œuvres de Joseph HAYDN, seront coréalisés.

L'Ensemble Baroque de Limoges fera apport des programmes en ordre de marche.

L'Opéra Théâtre fera apport de sa salle.

Les recettes de billetterie seront partagées comme suit :

▫ Ensemble Baroque de Limoges :	85 %,
▫ Opéra Théâtre :	15 %.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de coproduction et de coréalisation à intervenir avec l'Ensemble Baroque de Limoges.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Convention de partenariat entre l'Opéra Théâtre et l'association Eclats d'Email Jazz Edition pour l'accueil de spectacles en commun lors de l'édition 2008 du Festival Eclats d'Email**

Dans le cadre de l'édition 2008 du festival de jazz « Eclats d'Email », l'Opéra Théâtre et l'association Eclats d'Email souhaitent s'associer pour accueillir en commun les concerts d'ouverture et de clôture du festival qui se déroulera en novembre 2008.

L'Opéra Théâtre et le festival « Eclats d'Email Jazz Edition 2008 » co-programmeront deux concerts avec la formation du batteur Manu KATCHE et celle de la chanteuse Elisabeth KONTOMANOU.

Le budget total de l'opération s'élève à 25.200 € HT, réparti comme suit :

- Association Eclats d'Email Jazz Edition : 14.700 € HT,
- Opéra Théâtre : 10.500 € HT.

L'Opéra Théâtre fera par ailleurs apport de sa salle pour un montant valorisé à 3.165 € HT par concert.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Eclats d'Email Jazz Edition ainsi que le contrat de cession des droits de représentation.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Convention de coproduction avec la Compagnie INVIVO / Nieke Swennen, la Filature de Mulhouse, le ballet de l'Opéra National du Rhin, le Vivat d'Armentières et le Studio Césaré de Reims pour la création, la production et l'exploitation du spectacle « La Chambre de l'Ange » opéra chorégraphique**

La Compagnie INVIVO, dirigée par la chorégraphe Nieke Swennen, est reconnue depuis de nombreuses années pour son travail associant des personnes fragilisées et des interprètes professionnels.

Cette compagnie projette la création en 2009 d'un opéra chorégraphique « La Chambre de l'Ange » associant des danseurs contemporains, des danseurs de formation classique, des chanteurs lyriques, des musiciens et des personnes ayant recours à des soins psychiatriques, sensibilisées lors d'ateliers menés dans les centres hospitaliers.

L'Opéra Théâtre de Limoges, les centres culturels municipaux ainsi que le Ballet de l'Opéra National du Rhin, la Filature de Mulhouse, le Vivat d'Armentières et le Studio de création musicale Césaré de Reims souhaitent coproduire ce projet dont les phases d'écriture, de répétitions préparatoires

et de résidence sont prévues sur les années 2008 et 2009, pour une création à l'Opéra Théâtre en septembre 2009.

Le budget total de l'opération incluant la création, la production et deux représentations à Limoges est fixé à 414.600 € (dont 143.200 € d'apports en nature et industrie) répartis comme suit :

- Compagnie INVIVO : 63.000 € (dont 15.000 € d'apports en nature et industrie),
- Opéra Théâtre de Limoges : 176.300 € (dont 94.800 € d'apports en nature et industrie),
- Centres Culturels Municipaux de Limoges : 47.395 €,
- Ballet Opéra National Rhin : 23.400 € (dont 18.400 € d'apports en nature et industrie),
- Filature de Mulhouse et Vivat d'Armentières : 37.500 €,
- Studio Césaré : 15.000 € (apport en industrie uniquement).

Le complément de financement nécessaire à l'équilibre de la coproduction sera sollicité par l'Opéra Théâtre de Limoges auprès du Fonds de Création Lyrique.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de coproduction à intervenir en vue de la réalisation de cette opération.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Centres Culturels Municipaux – Saison 2007-2008 – Convention de partenariat avec diverses structures**

Dans le cadre de la saison 2007-2008, il s'avère nécessaire de conclure des conventions de partenariat avec les artistes, associations et structures qui ont sollicité de la Ville la mise à disposition de salles de spectacles pour l'organisation de manifestations dans les centres culturels municipaux Jean Gagnant et John Lennon.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les artistes, associations et structures concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Centres Culturels Municipaux – Convention d’objectifs avec le Comité Départemental d’Education Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne**

Depuis plusieurs années, la Ville et le Comité Départemental d’Education Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne collaborent, dans le cadre de conventions d’objectifs, pour la mise en place d’activités dans les centres culturels municipaux.

Pour l’année 2008, le Comité Départemental prendra en charge l’encadrement hebdomadaire, en dehors des vacances scolaires, de deux séances de gymnastique parents-bébés, deux séances parents-enfants, deux séances pour enfants et 20 séances pour adultes (dont 9 pour les seniors).

Pour la saison 2007-2008, le montant de la licence est fixé à 69 € pour les ateliers adultes et 45 € pour les ateliers « jeune public » et « maman-bébé ».

La Ville, qui percevra le montant des cartes d’adhérents des centres culturels municipaux, mettra à disposition du comité les locaux nécessaires, assurera la publicité de ses activités dans la plaquette des stages et ateliers et lui versera une somme de 16.300 €.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d’objectifs à intervenir pour l’année 2008 avec le Comité Départemental d’Education Physique et de Gymnastique Volontaire de la Haute-Vienne.

ADOPTE à l’UNANIMITE

*** Opéra Théâtre de Limoges – Contrat de dépôt d’un clavecin auprès du Musée de la Cité de la Musique à Paris**

L’Opéra Théâtre conserve dans son parc instrumental un clavecin de marque Pleyel 1959 dont la remise en état de jeu et la conservation dans des conditions appropriées s’avèreraient particulièrement onéreuses compte tenu des possibilités limitées d’utilisation de cet instrument.

Le Musée de la Cité de la Musique, qui a vocation à collecter, conserver et présenter à un large public des collections instrumentales et iconographiques, a proposé d’accueillir cet instrument, en vue de sa remise en état et de sa présentation au public.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Musée de la Cité de la Musique en vue du dépôt de cet instrument, pour une durée initiale de cinq ans, renouvelable expressément.

ADOPTE à l'UNANIMITE

BIBLIOTHÈQUE FRANCOPHONE MULTIMÉDIA – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

*** Bibliothèque Francophone Multimédia – convention de partenariat entre la Ville de Limoges, la Compagnie Paroles et l'Association des Standardistes et Agents Techniques Aveugles de France – Antenne 87**

Dans le cadre des actions liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap, un partenariat va être établi entre la Bibliothèque Francophone Multimédia, l'Association des Standardistes et Agents Techniques Aveugles de France (ASATAF) - antenne 87 et la Compagnie Paroles, en vue de la mise en place d'un atelier théâtral et d'expression ainsi que de la présentation, à la Bibliothèque, d'un spectacle associant voyants et malvoyants.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et les partenaires précités pour la réalisation de cette opération, pour une durée allant jusqu'à la dernière représentation du spectacle, soit le 10 décembre 2008.

Aux termes de cette convention, la Ville, qui mettra à disposition la salle nécessaire et assurera des prestations de communication, versera 1.000 € à la Compagnie Paroles, chargée de l'organisation de l'atelier et de la régie générale du spectacle. L'ASATAF mettra notamment à disposition du matériel informatique.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Bibliothèque Francophone Multimédia – Convention de partenariat entre la Ville de Limoges et l'association Alternatives 87**

Depuis 2005, la Bibliothèque Francophone Multimédia et l'association Alternatives 87 collaborent pour l'organisation, en novembre, du « Mois du Logiciel Libre ».

La Bibliothèque Francophone Multimédia et l'association Alternatives 87 souhaitent poursuivre la promotion des logiciels libres auprès du grand public en organisant, à la Bibliothèque, « Les Rencontres du libre », chaque dernier vendredi du mois, de 17h à 19h.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir pour une durée d'un an entre la Ville et l'association susvisée, afin de préciser les modalités d'organisation de ces rencontres et de poursuivre les actions menées dans le cadre du « Mois du Logiciel Libre ».

Aux termes de cette convention, la Ville, qui prendra en charge la rémunération des intervenants retenus pour le « Mois du logiciel Libre », versera 800 € à l'association Alternatives 87 pour sa participation à l'organisation de cet événement. L'association assurera également l'animation des « Rencontres du libre », en collaboration avec la Bibliothèque Francophone Multimédia.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONSERVATOIRE DE LIMOGES – FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE MAINTENANCE-ASSISTANCE DE LOGICIEL – TARIFS

*** Conservatoire de Limoges – Fourniture de 35 instruments de musique à clavier (avec sièges et accords) – Appel d'offres ouvert – Attribution de marchés**

Dans le cadre de l'extension et de la restructuration du Conservatoire de Limoges, un appel d'offres ouvert a été lancé en cinq lots pour l'acquisition de 35 instruments de musique à clavier, avec sièges et accords, destinés à l'équipement des salles.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mars 2008, a attribué :

- le lot 1 : 22 pianos droits, à la Société AUVERGNE PIANO, pour un montant de 89.600 € TTC,
- le lot 2 : 2 pianos numériques, à la Société THEVENET MUSIC, pour un montant de 3.589,60 € TTC,
- le lot 3 : 9 pianos quart de queue, à la Société MUSIC PASSION 87, pour un montant de 120.617,38 € TTC,
- le lot 4 : 1 piano de concert, à la Société UNA CORDA, pour un montant de 37.540,46 € TTC.

Le lot 5 : un clavecin portatif, a été déclaré infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés susvisées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Maintenance-assistance du logiciel iMuse – Attribution d'un marché négocié à bons de commande**

Suite à la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 4 mars 2008, le Conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la Société SAIGA INFORMATIQUE, un marché négocié à bons de commande, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2010 et un montant compris entre un

minimum de 3.700 € HT et un maximum de 11.000 € HT en vue de la maintenance-assistance du logiciel iMuse développé par cette société et utilisé pour la gestion de l'enseignement musical dispensé au Conservatoire de Limoges.

*** Conservatoire de Limoges – Droits d'inscription et indemnité de prêt d'instruments pour l'année scolaire 2007-2008**

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil municipal a fixé les droits d'inscription et de location d'instruments de musique au Conservatoire de Limoges pour l'année scolaire 2007-2008.

Le Conseil municipal adopte la modification des intitulés retenus pour les disciplines Art dramatique et Musiques traditionnelles, dans la rubrique « Disciplines collectives seules », qui deviennent Art dramatique (Probatoire) et Musiques traditionnelles (Disciplines collectives).

ADOPTE à l'UNANIMITE

MUSIQUES ACTUELLES – FÉDÉRATION HIÉRO – SOUTIEN À L'EXPRESSION DES GROUPES LOCAUX ET RÉGIONAUX

*** Convention de partenariat avec la Fédération HIÉRO**

Depuis 1998, la Ville apporte son soutien à la Fédération HIÉRO Limoges en vue de la programmation de concerts au Centre Culturel Municipal John Lennon et de l'organisation de divers événements.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer à la Fédération HIÉRO Limoges une subvention de fonctionnement de 27.000 € pour l'année 2008,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Fédération HIÉRO Limoges pour l'année 2008.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Musiques actuelles – Soutien à l'expression des groupes locaux et régionaux**

Afin de soutenir le secteur des Musiques actuelles, la Ville va organiser, lors de soirées réalisées en partenariat avec les associations programmant au Centre Culturel Municipal John Lennon, des premières parties réservées à l'expression des groupes locaux et régionaux.

Dans le cadre de cette opération, les musiciens se produisant en début de soirée seront financièrement pris en charge par la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats à intervenir respectivement avec les associations organisatrices de soirées et avec les groupes locaux de Musiques actuelles qui prendront part à ce dispositif.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS AYANT LA QUALITÉ D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

La loi n° 99-198 du 18 mars 1999, qui a réformé la législation concernant la profession d'entrepreneur de spectacles vivants, prévoit que les collectivités territoriales peuvent apporter leur soutien financier aux associations ayant la qualité d'entrepreneur de spectacles vivants à condition qu'elles soient titulaires de la licence correspondante et dans le cadre de conventions.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir, au titre de l'année 2008, avec les associations à caractère culturel concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONVENTION AVEC LE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL « THÉÂTRE DE L'UNION »

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne le Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 248.855 € au Centre Dramatique National « Théâtre de l'Union »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FESTIVAL INTERNATIONAL DES FRANCOPHONIES EN LIMOUSIN

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association Festival International des Francophonies en Limousin pour sa mission d'organisation du festival « Les Francophonies en Limousin ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 167.200 € à l'association Festival International des Francophonies en Limousin,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ENSEMBLES ORCHESTRAUX ET FESTIVALS DE MUSIQUE – SUBVENTIONS CONVENTIONS

*** Convention avec l'Association Limousine pour la Promotion de la Musique Baroque**

La Ville subventionne, depuis plusieurs années, l'association Limousine pour la Promotion de la Musique Baroque pour ses activités de diffusion et de recherche.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2008, une subvention de fonctionnement de 100.000 € à l'association Limousine pour la Promotion de la Musique Baroque,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Convention avec l'Association Les Amis de l'Ensemble EPSILON**

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à l'association « Les Amis de l'Ensemble EPSILON » pour l'organisation du festival « Cuivres en Fête ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2008, une subvention exceptionnelle de 40.000 € à l'association « Les Amis de l'Ensemble EPSILON »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

* **Convention avec l'Association Eclats d'Email**

Depuis 2006, la Ville apporte son soutien financier à l'association Eclats d'Email pour l'organisation en novembre du festival « Eclats d'Email – Jazz Edition ».

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2008, une subvention exceptionnelle de 30.000 € et une subvention de fonctionnement de 5.000 € à l'association « Eclats d'Email – Jazz Edition »,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association pour la période 2008-2010 ainsi que les avenants annuels précisant le montant des subventions accordées sur chaque exercice.

ADOPTE à l'UNANIMITE

* **Convention avec l'Harmonie municipale de Limoges**

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne l'Harmonie municipale de Limoges.

Cette association représente la Ville à l'occasion de manifestations et organise divers concerts.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2008, à l'Harmonie municipale de Limoges, une subvention de fonctionnement de 41.165 €,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville et l'Harmonie municipale de Limoges.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CRISTI URB'AKA

Depuis plusieurs années, la Ville apporte son soutien financier à l'association CRISTI URB'AKA pour l'organisation en juin du festival de théâtre de rue URB'AKA.

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer, pour l'année 2008, une subvention exceptionnelle de 33.500 € à l'association CRISTI URB'AKA,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ACHATS D'OUVRAGES AUPRÈS DE DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Ville de Limoges apporte son soutien aux associations à caractère culturel par l'attribution de subventions ou l'achat d'ouvrages.

Pour l'année 2008, il est proposé que la Ville procède aux acquisitions suivantes auprès des associations :

- Univers Comics et Mégalithes Production : 60 exemplaires de l'ouvrage « L'ogre de Montaigu », Tome 2 des Contes du Limousin, au prix de 9 € l'unité,

- Archéologie en Limousin
Travaux d'Archéologie Limousine
16 exemplaires du tome 27, au prix de 29 € l'unité
16 exemplaires du tome 28, au prix de 25 € l'unité,

- L'Œil Ecoute : 30 exemplaires de l'ouvrage « Une forêt de signes », au prix de 15 € l'unité.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'achat de ces ouvrages.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU LIMOUSIN 2008 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CONVENTION AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION

Du 19 au 22 août 2008, le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin organisera la 41^{ème} édition du Tour Cycliste International du Limousin.

Le montant de la subvention allouée par la Ville à cet organisme pour l'organisation de cette épreuve nécessite la conclusion d'une convention définissant l'objet et les conditions d'utilisation de cette somme.

Cette convention précise également les obligations des parties relatives à l'accueil du départ de la 1^{ère} étape entre Limoges et Guéret et de l'arrivée de la 4^{ème} étape entre Chamborêt et Limoges.

Le Conseil municipal :

- approuve la convention à conclure avec le Comité d'Organisation du Tour Cycliste International du Limousin,
- autorise le Maire à signer cette convention,
- décide que le montant de la subvention municipale sera de 36.000 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PARC MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUBLANC – CONCESSION D'OCCUPATION EN VUE DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION D'UN DÉBIT DE BOISSONS ET D'UNE BRASSERIE – AVENANT À LA CONVENTION CONCLUE AVEC M. JEAN-MARC DUMEYLET

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a autorisé la reconduction, par voie de convention, au profit de M. DUMEYLET, de la concession d'occupation de locaux situés dans l'enceinte du Parc Municipal des Sports de Beaublanc, en vue de l'exploitation d'un débit de boissons et d'une brasserie.

Le Conseil municipal :

- fixe le montant de la redevance annuelle due à la Ville par M. DUMEYLET à 2.100 € concernant sa part fixe et à 5 % du chiffre d'affaires hors taxe concernant sa part variable,
- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet à la convention susvisée.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**PATINOIRE OLYMPIQUE MUNICIPALE – PROPOSITION TARIFAIRE
COMPLÉMENTAIRE SUR LA SAISON 2007-2008 – APPROBATION**

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé les tarifs proposés pour la saison 2007-2008 par la SARL NEREE, gestionnaire de la Patinoire Olympique municipale dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans le cadre d'une opération commerciale, cette société souhaite appliquer pendant les mois de mai et juin, une réduction de 20 % sur les forfaits enfants et adultes, sur présentation de la plaquette des programmes cinéma « Les Grands Ecrans », qui s'établirait comme suit :

Tarifs réduits TTC
du 01.05.08 au 30.06.08

- | | | |
|--|--------|-------------------------|
| ▫ Entrée patinoire + patins adulte | 5,40 € | (plein tarif : 6,70 €), |
| ▫ Entrée patinoire + patins enfant –12 ans | 3,70 € | (plein tarif : 4,60 €). |

Le Conseil municipal approuve cette tarification.

ADOPTE

Ont voté contre :

- M. CLÉREMBAUX – Mme EYROLLES

CENTRE SOCIAL DE LA BASTIDE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES

*** Centres Social de la Bastide – Accueil de loisirs – Convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne**

Dans le cadre de sa politique d’action sociale familiale, la Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne participe financièrement aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social de la Bastide sous la forme d’une prestation de service.

La Caisse d’Allocations Familiales de la Haute-Vienne vient de redéfinir les modalités d’intervention et de versement de cette prestation de service, désormais dénommée « Accueil de Loisirs » et propose la signature d’une nouvelle convention.

Dans ce cadre, le Centre Social de la Bastide s’engage à offrir un service de qualité, accessible à tous en matière d’accueil des jeunes, à respecter les dispositions légales et réglementaires et à fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation.

En contrepartie, la Caisse d’Allocations Familiales s’engage à verser cette prestation qui correspond à 30 % du prix de revient limité au plafond de la Caisse Nationale d’Allocations Familiales multiplié par le nombre d’heures et le nombre d’enfants selon le calendrier suivant :

- un acompte de 70 % du droit réel de la prestation de service pour l’année N-1 au plus tard le 31 mars,
- le solde de l’année N, en année N+1, au vu des justificatifs fournis avant le 30 juin.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention d’objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d’Allocations de la Haute –Vienne pour le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs » pour le fonctionnement du Centre Social de la Bastide.

ADOPTE à l’UNANIMITE

* **Centre Social de la Bastide – Adhésion de la Ville de Limoges à divers organismes**

Le Centre Social de la Bastide doit faire appel à des intervenants extérieurs pour la mise en œuvre de certaines activités et animations proposées à ses usagers.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par l'Association Raconte-Moi une Histoire, le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire et le Centre de Ressources des Centres de Loisirs Sans Hébergement, la Ville doit adhérer à ces organismes.

Les montants des cotisations annuelles sont respectivement à :

- 30 € pour l'Association Raconte-Moi une Histoire,
- 217 € pour le Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire,
- 40 € pour le Centre de Ressources des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil municipal accepte l'adhésion de la Ville aux trois organismes précités.

ADOPTE à l'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE (CODERS 87)

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Retraite Sportive en vue de l'encadrement de marches hebdomadaires, de sorties à la journée, de rencontres et d'animations organisées par le Service Animations Loisirs Seniors de la Ville.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**MAISON DES ASSOCIATIONS DE BEAUBREUIL – REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE
DES MENUISERIES BOIS DES FAÇADES – ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue du remplacement des menuiseries bois des façades de la Maison des Associations de Beaubreuil.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 mars 2008, a attribué le marché à bons de commande à intervenir à cet effet à la société FAURE Menuiseries, pour une durée de trois ans et un montant total compris entre un minimum de 90.000 € HT et un maximum de 300.000 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal habilite le Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de diverses opérations.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ACCÈS AUX SOUTERRAINS RUE HAUTE-CITÉ – ACQUISITION D’UN FONDS DE COMMERCE SIS À LIMOGES 2, RUE HAUTE CITÉ ET APPARTENANT À M. BARILLIER

La Ville souhaite disposer d’un accès aux souterrains sis sous la rue Haute Cité, en vue de procéder à leur mise en valeur.

A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire à acquérir de M. BARILLIER, moyennant le prix global et forfaitaire de 15.000 €, un fonds de commerce sis 2, rue Haute Cité, comprenant un local commercial et une cave ancienne, incluse dans le réseau souterrain.

ADOPTE à l’UNANIMITE

RÉFECTION DES VOIES DES CAMPUS DE LA BORIE ET DE VANTEAUX - APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

L'Université a sollicité la Ville afin que celle-ci procède à la réfection des voiries des campus universitaires de Vanteaux et de la Borie.

La Ville a répondu favorablement à cette demande et, à l'issue de l'appel d'offres ouvert lancé à cet effet, la commission d'appel d'offres, réunie les 4 et 6 mars 2008, a attribué le marché à intervenir à la société EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, pour un montant de 220.854,20 € TTC et un délai d'exécution des travaux de trois mois.

Préalablement à la réalisation de cette opération, prévue pour l'été 2008, une convention sera conclue avec l'Université afin de préciser les modalités d'intervention de la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- le marché à intervenir avec la société EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN,
- la convention à intervenir avec l'Université de Limoges.

ADOPTE à l'UNANIMITE

ETUDES GÉOTECHNIQUES POUR LA VILLE DE LIMOGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre la Ville et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole en vue de la réalisation d'études géotechniques préalables à la mise en œuvre de diverses opérations.

En vue de la réalisation de ces études, la commission d'appel d'offres de la Ville, réunie le 6 mars 2008, a attribué, à la Société ALPHA BTP, un marché à bons de commande, d'une durée de quatre ans, sans montant minimum ni maximum.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer ce marché.

ADOPTE à l'UNANIMITE

FOURNITURE DE CHALEUR – CONVENTION – AVENANTS

*** Centrale Energie Déchets Limoges Métropole – Réseau de chaleur de Limoges – Quartier de Beaubreuil – Convention de fourniture de chaleur**

La Centrale Energie Déchets Limoges Métropole (CEDLM) fournit en chaleur la chaufferie centrale municipale de Beaubreuil qui alimente en chauffage et eau chaude sanitaire le quartier de Beaubreuil et le parc technologique ESTER.

Un accord fixant les conditions économiques et techniques de la fourniture de chaleur provenant de la CEDLM, a été conclu à cet effet entre Limoges Métropole et la Ville le 9 juin 2005.

Afin d'améliorer et d'optimiser la fourniture de chaleur de la CEDLM à la chaufferie municipale, Limoges Métropole et la Ville ont souhaité fixer de nouvelles dispositions techniques.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de fourniture de chaleur à intervenir avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole prenant en compte les dispositions techniques précitées.

ADOPTE

S'est abstenu : M. COGNERAS

*** Quartier de l'Hôtel de Ville – Contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production de chaleur avec cogénération et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain – Avenant n° 7**

La distribution collective de chaleur du quartier de l'Hôtel de Ville est assurée par la Société CORIANCE aux termes d'un contrat de délégation de service public en date du 23 novembre 1995 pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale de production de chaleur avec cogénération et l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain, qui arrive à terme le 30 septembre 2008.

Préalablement au renouvellement de ce service, envisagé sous la forme d'une nouvelle délégation de service public, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de mise en conformité, pour

certaines à la charge de l'actuel délégataire, ainsi qu'à la modification d'ouvrages électriques afin de répondre à la nouvelle réglementation concernant le rachat d'électricité par EDF.

La Ville a sollicité la Société CORIANCE afin de lui confier la réalisation des travaux susvisés avant le 1^{er} octobre 2008 dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public en cours précisant les modalités du remboursement de ces travaux à la société précitée par le prochain délégataire.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société CORIANCE.

ADOPTE

S'est abstenu : M. COGNERAS

*** Fourniture et acheminement d'énergie gaz naturel – Avenant n° 2**

Un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel a été conclu avec la Société Gaz de France le 17 mars 2005.

En complément de la gamme de services déjà prévue dans ce marché, Gaz de France propose une nouvelle offre de service « Provalys Patrimoine » permettant de mener des évaluations d'installations énergétiques de bâtiments, avec pour objectif la recherche des économies potentielles d'énergies et, le cas échéant, l'élaboration d'un plan d'action pour atteindre cet objectif.

Dans une démarche de recherche de maîtrise d'énergie et d'obtention de nouveaux certificats d'économie d'énergie, il serait souhaitable d'utiliser ce service sur les bâtiments type crèches et groupes scolaires, soit environ une soixantaine de bâtiments pour un montant de 4.600 € HT.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 2 au marché conclu avec la Société Gaz de France.

ADOPTE

S'est abstenu : M. COGNERAS

FOURNITURES ET PRESTATIONS DIVERSES – AVENANTS – CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

*** Nettoyage des textiles et des bâtiments et services municipaux – Avenant n° 1 au marché n° V-2007-0013-00-1A-02-0000 conclu avec la Société DANY PRESS**

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2007, un marché a été conclu pour une durée de quatre ans avec la Société DANY PRESS en vue du nettoyage des textiles des bâtiments et services municipaux.

Le 4 février 2008, cette société a cédé son fonds de commerce à la Société 3A.NET.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir au marché précité destiné à transférer à la Société 3A.NET les droits et obligations de la Société DANY PRESS.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Marché de fourniture d'outillage pour la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Avenant n° 1 au marché n° 2007 066 01 conclu avec la Société BEAUBELIQUE**

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement des services municipaux et communautaires, il s'avère nécessaire d'augmenter les montants annuels minimum et maximum du marché à bons de commande conclu avec la Société BEAUBELIQUE en vue de l'acquisition d'outillages maçonnerie, jardinage et divers nécessaires pour les services de la Ville et de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mars 2008, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet portant les montants annuels minimum et maximum du marché respectivement de 62.709,13 € HT à 72.115,50 € HT et de 250.836,12 € HT à 288.461,53 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Marchés de fourniture de mobilier de bureau pour la Ville de Limoges et la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – Avenant n° 1 au marché 2007 069 01 conclu avec la Société DEC 87**

En vue d'assurer la continuité de l'approvisionnement des services municipaux et communautaires, il s'avère nécessaire d'augmenter les montants annuels minimum et maximum du marché à bons de commande conclu avec la Société DEC 87 en vue de l'acquisition de mobilier de bureau pour la Ville et Limoges Métropole.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mars 2008, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir à cet effet portant les montants annuels minimum et maximum du marché, respectivement de 83.612,04 € HT à 96.153,85 € HT et de 344.448,16 € HT à 384.615,38 € HT.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Marchés publics de fournitures : Magasin général – Fourniture de mobilier de bureau – Appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commande – Convention constitutive de groupement de commandes Ville de Limoges / Communauté d'agglomération Limoges Métropole**

En vue de l'acquisition de mobilier de bureau pour la Ville et Limoges Métropole, dans le cadre d'un marché à bons de commandes, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole confiant à la Ville la gestion de la procédure au nom du groupement.

Le marché à bons de commandes à intervenir après appel d'offres ouvert pour assurer l'acquisition de ces fournitures sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée allant de sa date de notification au 31 octobre 2009, renouvelable deux fois, par décision expresse, par période d'un an et dont la répartition au niveau des commandes sera la suivante :

- 80 % pour la Ville,
- 20 % pour Limoges Métropole.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Marchés publics d'équipement de réseau fibre optique reliant divers bâtiments communaux et inter-communaux – Appel d'offres ouvert – Marchés à bons de commandes – Convention constitutive de groupement de commandes - Communauté d'agglomération Limoges Métropole / Ville de Limoges**

En vue d'assurer l'équipement de réseau fibre optique reliant divers bâtiments communaux et inter-communaux, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole confiant à la Ville la gestion, au nom du groupement, de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera lancée en trois lots répartis comme suit :

- lot 1 : câblage fibre optique :
 - 70 % pour la Ville,
 - 30 % pour Limoges Métropole,
- lot 2 : câblage cuivre bâtiments :
 - 90 % pour la Ville,
 - 10 % pour Limoges Métropole,
- lot 3 : terrassement réseaux souples :
 - 70 % pour la Ville,
 - 30 % pour Limoges Métropole.

Les marchés à bons de commande à intervenir à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert mise en œuvre pour assurer ces prestations seront conclus sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, renouvelable trois fois par décision expresse par période d'un an.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Marchés publics de fournitures : Magasin général – Fourniture d'appareillage électrique – Peinture – Quincaillerie – Plomberie – Appels d'offres ouverts – Marchés à bons de commandes – Convention constitutive de groupement de commandes**

En vue de procéder à l'acquisition d'appareillage électrique, de peinture, d'articles de quincaillerie et de plomberie, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec Limoges Métropole confiant à la Ville la gestion, au nom du groupement, des procédures d'appels d'offres ouverts qui seront lancées en plusieurs lots comme suit :

- Appareillage électrique :
 - Lot n° 1 : Appareillage d'installation,
 - Lot n° 2 : Lampes et Tubes,
 - Lot n° 3 : Fils et Câbles,
 - Lot n° 4 : Appareillage industriel,
 - Lot n° 5 : Courants faibles,
 - Lot n° 6 : Eclairages pour festivités et manifestations,

- Peinture :
 - Lot n° 1 : Peinture bâtiment,
 - Lot n° 2 : Peinture routière,
 - Lot n° 3 : Peinture automobile,

- Articles de quincaillerie :
 - Lot n° 1 : Articles de boulonnerie – visserie,
 - Lot n° 2 : Articles de serrurerie,
 - Lot n° 3 : Tréfilés-Fer,

- Articles de plomberie :
 - Lot n° 1 : Articles de plomberie sanitaire,
 - Lot n° 2 : Tubes et raccords PVC,
 - Lot n° 3 : Tubes et raccords chauffage.

Les marchés à bons de commandes à intervenir à l'issue des procédures d'appels d'offres ouverts mises en œuvre pour assurer ces fournitures seront conclus sans montant minimum ni montant maximum pour des durées d'un an à compter de leur date de notification, renouvelables trois fois par décision expresse par périodes d'un an et répartis ainsi qu'il suit :

- à hauteur de 80 % du montant pour la Ville,
- à hauteur de 20 % du montant pour Limoges Métropole.

ADOPTE à l'UNANIMITE

**INSERTIONS PRESSE ÉCRITE, RADIOPHONIQUE ET TÉLÉVISUELLE - CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE LIMOGES-
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LIMOGES MÉTROPOLÉ -CAISSE DES ECOLES-
CCAS-SELI-OFFICE DE TOURISME**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, la Caisse des Ecoles, le CCAS, la SELI et l'Office de Tourisme, en vue de l'achat d'espaces publicitaires dans la presse écrite, radiophonique et télévisuelle et de la publication d'annonces légales.

Ces prestations seront traitées dans le cadre d'un marché négocié alloti à bons de commande conclu par la Ville au nom du groupement.

ADOPTE

Se sont abstenus :

- Mme RIVET – M. BÉLÉZY

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOCIÉTÉ « LA BOÎTE À PAPIERS » – ZI NORD DE LIMOGES

Le 5 juin 2007, la Société « La Boîte à Papiers » a déposé une demande, complétée le 26 novembre 2007, en vue de l'exploitation d'un centre de transit et de tri de déchets au lieudit « Le Petit Grossereix-Bouty » en zone industrielle nord n° 3.

Le dossier correspondant est déposé à la Mairie de Limoges depuis le 14 mars jusqu'au 14 avril 2008.

Le Conseil municipal dont l'avis est sollicité en application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, émet un avis favorable à cette demande sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires visant à la protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la prévention des nuisances olfactives ou sonores, des émissions de poussières, de la pollution des eaux, du sol ou de l'air.

ADOPTE à l'UNANIMITE

TRÉSORERIE PRINCIPALE DE LIMOGES MUNICIPALE – AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES

*** Trésorerie Principale de Limoges Municipale – Indemnité de Conseil au Receveur Municipal**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor exerçant le rôle de Receveur municipal, pour leurs prestations de conseil et d'assistance en matière juridique, financière et fiscale auprès des services de l'Ordonnateur.

Le Conseil municipal décide de reconduire, pour la durée du mandat du Conseil municipal et dans les conditions définies par l'arrêté susvisé, l'indemnité de conseil versée au comptable du Trésor, au profit de M. le Trésorier Principal de Limoges Municipale.

ADOPTE

Se sont abstenus :

- Mme RIVET – M. BELEZY

*** Trésorerie Principale de Limoges Municipale – Seuil de l'exercice des poursuites**

Dans le cadre du recouvrement des créances de la collectivité, le Conseil municipal décide le maintien des seuils fixés par délibération en date du 10 décembre 2003, en deçà desquels il n'est pas procédé à certains actes de poursuites compte tenu de l'importance des frais qui seraient à engager par la Ville.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Garantie de passif sur des créances proposées à l'admission en non-valeur par le Crédit Municipal de Nantes**

Le Conseil municipal autorise l'inscription d'une somme de 20.624,96 € au budget primitif 2008, au titre de la garantie de passif de la Ville de Limoges sur des créances proposées à l'admission en

non-valeur par le Crédit Municipal de Nantes dans le cadre de la convention tripartite intervenue en 1999 entre la Ville de Limoges, le Crédit Municipal de Limoges et le Crédit Municipal de Nantes.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Cotes irrécouvrables – Admission en non-valeur – Exercices 1991 à 2007**

Le Trésorier Principal de Limoges Municipale a fait parvenir divers états comportant des produits afférents aux exercices 1991 à 2007 considérés comme irrécouvrables, pour un montant total de 17.952,68 € soit :

- budget principal..... 14.207,67 €,
- budget eau 3.745,01 €.

Le Conseil municipal décide d'admettre ces produits en non-valeur.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse de pénalités de retard**

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les collectivités territoriales peuvent accorder des remises gracieuses de pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité, de taxes d'urbanisme.

Les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition motivée du comptable public chargé du recouvrement.

Sur proposition de M. le Trésorier Principal de Limoges-Banlieue, le Conseil municipal se prononce favorablement sur une nouvelle demande de remise gracieuse de pénalités de retard, d'un montant de 479 €, concernant le règlement en cours d'une taxe d'urbanisme.

ADOPTE à l'UNANIMITE

*** Dommages causés à divers biens communaux – Remboursements intervenus au cours de l'année 2007**

Des accidents, dont la responsabilité incombe à des tiers, ont causé des dommages à divers biens communaux (signalisation, véhicules...).

Les pourparlers engagés avec les auteurs responsables ou les compagnies d'assurances ont abouti à la fixation d'indemnités correspondant au montant des dommages.

Le Conseil municipal approuve le montant total des remboursements intervenus au cours de l'année 2007 concernant les dommages causés à divers biens communaux par des tiers, qui s'élève à 75.680,17 €.

ADOPTE à l'UNANIMITE

LEGS A LA VILLE DE LIMOGES

Par délibération en date du 29 novembre 2001, le Conseil municipal a décidé que la qualité de bienfaiteur serait attribuée aux personnes qui consentent des libéralités au profit de la Ville, d'un montant minimum de 14.000 € et que la reconnaissance de la Ville à leur égard pourrait se manifester par un hommage public sous la forme d'un entretien gratuit et à perpétuité de leur sépulture.

Le Conseil municipal :

- autorise le Maire à accepter un legs consenti au profit de la Ville de Limoges,
- attribue au légataire la qualité de bienfaiteur et confie au Service Funéraire municipal le soin d'entretenir à perpétuité sa sépulture.

ADOPTE à l'UNANIMITE

PERSONNEL COMMUNAL – APPROBATION DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Conseil municipal :

- 1) adopte le **tableau des emplois budgétaires** du personnel communal **pour l'année 2008**, qui fait apparaître 2.637,5 emplois,
- 2) actualise la rémunération d'un **agent contractuel**,
- 3) actualise les conditions d'**emploi et de rémunération des personnels contractuels artistiques, techniques et technico-artistiques de l'Opéra Théâtre de Limoges**,
- 4) fixe à 80 %, à compter du 1^{er} mai 2008, le **temps de travail de la psychologue du travail** recrutée à titre contractuel,
- 5) fixe, pour l'année 2008, à 1.530 € le montant de l'**indemnité annuelle à verser à la Ville par le professeur et le moniteur de golf pour l'utilisation des équipements publics mis à leur disposition**,
- 6) décide le recrutement de **chargés de mission** pour la mise en œuvre d'opérations de **rénovation urbaine** dans le cadre du projet ANRU et pour la conduite du projet de constitution d'un **réseau des villes européennes de céramique**,
- 7) donne son accord à la **prise en charge**, conformément aux dispositions du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, **des dispositifs permettant d'améliorer les conditions de travail des personnels handicapés**,
- 8) autorise le Maire à signer :
 - un **protocole transactionnel**,
 - une convention de **mise à disposition de personnel auprès du Crédit Municipal de Bordeaux**, dans le cadre de la reprise par cet organisme des activités de prêts sur gages de Limoges.

ADOPTE à l'UNANIMITE

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIVERSES DÉCISIONS

Le Maire rend compte au Conseil municipal de diverses décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MOTIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- **Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges – Menace de fermeture des sites de l'Armée de Terre**

ADOPTE

- Se sont abstenus :
- M. GEUTIER – Mme LABARDE – M. PAULIAT-DEFAYE
Mme BERRY – Mme GENTIL – M. GOURINAT
- M. CLÉREMBAUX – Mme EYROLLES
- M. COGNERAS

- **Motion d'urgence du Conseil municipal de Limoges – Projet de réforme des Chambres Régionales des Comptes**

Adopté

Se sont abstenus :

- Mme RIVET – M. BELEZY

- **Soutien au peuple Tibétain – Motion du Conseil municipal de Limoges**

ADOPTE à l'UNANIMITE